

MILIBOO  
Société anonyme au capital de 693.090,40 euros  
Siège social : Parc Altaïs - 17 Rue Mira - 74650 Chavanod  
482 930 278 R.C.S Annecy

---

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
INCLUANT LES PROJETS DE RESOLUTIONS  
SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024**

---

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet notamment de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024 et d'octroyer au conseil d'administration certaines délégations financières nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

En outre, nous vous demanderons de bien vouloir conférer au conseil d'administration des délégations de compétence ayant pour objet de lui permettre d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions ou bien encore d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre, aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux, afin d'être en mesure de favoriser l'actionnariat salarié de la Société.

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société et celle de ses filiales.

I.	ACTIVITE ET SITUATION DE L'ENSEMBLE DU GROUPE, DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES.....	5
1	LA SOCIETE MILIBOO .....	5
1.1	COMPTE DE RESULTAT ANNUEL SIMPLIFIE.....	5
1.2	COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.....	7
1.2.1	CHIFFRE D'AFFAIRES .....	7
1.2.2	MARGE BRUTE .....	7
1.2.3	CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION (AVANT RETRAITEMENTS).....	7
1.2.4	EBITDA RETRAITE .....	8
1.2.5	EBITDA COMPTABLE .....	8
1.2.6	EBIT RETRAITE.....	9
1.2.7	RESULTAT D'EXPLOITATION .....	9
1.2.8	RESULTAT FINANCIER, RESULTAT EXCEPTIONNEL .....	9
1.2.9	RESULTAT NET .....	9
1.2.10	FLUX DE TRESORERIE .....	10
1.3	PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES PAR LA SOCIETE ET SES FILIALES ....	11
1.3.1	OUVERTURE D'UNE NOUVELLE BOUTIQUE A ANNECY-EPAGNY.....	11
1.3.2	DIFFICULTES DANS LE TRANSPORT MARITIME .....	11
1.3.3	AVIS DE VERIFICATION DE COMPTABILITE.....	11
1.4	PRINCIPAUX RISQUES.....	12
1.4.1	RISQUE DE LIQUIDITE.....	12
1.4.2	RISQUE DE CHANGE.....	12
1.4.3	RISQUE LIE AU CREDIT IMPOT RECHERCHE .....	12
1.4.4	RISQUE DE DILUTION .....	12
1.4.5	RISQUE PAYS .....	12
1.5	BILAN DES EFFECTIFS COMPOSANT LA SOCIETE MILIBOO.....	13
1.6	DECISIONS, INJONCTIONS, OU SANTIIONS PECUNIAIRES DE L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE <b>13</b>	
1.7	ETAT DES SURETES REELES ACCORDEES PAR LA SOCIETE.....	13
2	FILIALES & PARTICIPATIONS.....	14
2.1	SOCIETES CONTROLEES.....	14
2.2	ACTIVITE DES SOCIETES CONTROLEES .....	15
2.3	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES .....	15
2.3.1	AVEC LES FILIALES DETENUES PAR MILIBOO.....	15
2.3.2	AVEC LES SOCIETES TIERCES DETENUES PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AYANT UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LA SOCIETE MILIBOO .....	16
2.4	PRET INTERENTREPRISES .....	17
3	ACTIVITE PROPRE DE LA SOCIETE .....	17
3.1	PRESENTATION DES COMPTES DE LA SOCIETE .....	18
3.2	ENGAGEMENTS HORS BILAN .....	20

3.3	ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE MILIBOO AU 30 AVRIL 2024.....	21
3.4	DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT.....	21
3.5	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES .....	21
II.	INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL ET A L'ACTIONNARIAT DES SALARIES.....	22
1	MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL.....	22
2	ETAT DES PARTICIPATIONS DES SALARIES AU CAPITAL AU 30 AVRIL 2024.....	22
3	STOCK-OPTIONS ET ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES.....	22
3.1	STOCK-OPTIONS.....	22
3.2	PLAN AGA .....	22
4	NOMBRE D' ACTIONS ACHETÉES ET VENDUES AU COURS DE L' EXERCICE PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DES ARTICLES L.22-10-62 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE .....	22
5	PRISE DE PARTICIPATION DE 5, 10, 20, 33,33, 50, 66,66% DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE OU PRISE DE CONTRÔLE .....	22
6	ACTIONS AUTO-DETENUES PAR LA SOCIETE.....	23
7	CESSIONS ET PRISES DE PARTICIPATION .....	23
8	ACTIONS D' AUTOCONTROLE ET PARTICIPATIONS CROISEES.....	23
9	AVIS DE DETENTION DE PLUS DE 10% DU CAPITAL D' UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS.....	23
10	OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES RESPONSABLES DE HAUT NIVEAU ET DE LEURS PROCHES RÉALISÉES AU COURS DE L' EXERCICE (ARTICLES L. 621-18- 2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET 223-26 DU REGLEMENT AMF).....	23
11	RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ AU 30 AVRIL 2024.....	24
III.	EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L' EXERCICE.....	24
	DIFFICULTES DANS LE TRANSPORT MARITIME .....	24
IV.	PERSPECTIVES.....	24
V.	INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT .....	25
VI.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D' ENTREPRISE .....	26
1	MODALITE D' EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE.....	26
2	INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX.....	26
3	TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D' AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ ET UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS PENDANT L' EXERCICE.....	28
4	CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE AYANT PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE ET UNE FILIALE .....	28
5	CHOIX DU CONSEIL RELATIF AUX MODALITES DE CONSERVATION PAR LES MANDATAIRES DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT .....	29
VII.	DECISIONS ORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES .....	30
1	APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L' EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2024 ( <i>PREMIERE RESOLUTION</i> ).....	30
2	AFFECTATION DU RESULTAT DE L' EXERCICE ( <i>DEUXIEME RESOLUTION</i> ).....	30

3	RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS, APPROBATION ET RATIFICATION DE CES CONVENTIONS (TROISIEME RESOLUTION) .....	30
4	AUTORISATION DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIETE SES PROPRES ACTIONS (ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE) (QUATRIEME RESOLUTION) .....	30
VIII. DECISIONS EXTRAORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES.....		31
5	AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE (CINQUIEME RESOLUTION) .....	31
6	DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALERS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE BENEFICIAIRES (SIXIEME RESOLUTION) .....	32
7	AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES (SEPTIEME RESOLUTION).....	34
8	DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHERENTS 'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL (HUITIEME RESOLUTION).....	34
9	AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OCTROYER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX) (NEUVIEME RESOLUTION) .....	35
10	AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX) (DIXIEME RESOLUTION).....	36
11	POUVOIRS POUR LES FORMALITES (ONZIEME RESOLUTION).....	38
IX. ANNEXE 1.....		39
X. ANNEXE 2.....		40

## I. ACTIVITE ET SITUATION DE L'ENSEMBLE DU GROUPE, DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

Le groupe dont nous vous décrivons l'activité comprend les sociétés MILIBOO (ci-après, la Société), MILIBOUTIQUE SASU, MILIBOO CORP, AGL IMPORT CHINE WOFE (ou « AGL HANGZHOU » ci-après), MILIBOO CONNECTED, MILISTOCK SASU, MILIBOO S.L., et SCI AGL IMMOBILIER (ci-après, le Groupe), et est spécialisé dans le secteur d'activité de la conception et de la vente de mobilier contemporain via internet et trois boutiques physiques connectées.

### 1 LA SOCIETE MILIBOO

#### 1.1 COMPTE DE RESULTAT ANNUEL SIMPLIFIE

En milliers d'euros	30/04/2024 - 12 Mois -	30/04/2023 - 12 Mois -	Variation K€	% Variation
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>43 323</b>	<b>42 326</b>	<b>997</b>	<b>2%</b>
Coût des produits vendus	(16 726)	(19 277)		-13%
<b>MARGE BRUTE</b> <i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	<b>26 597</b> <b>61,4%</b>	<b>23 049</b> <b>54,5%</b>	<b>3 548</b>	<b>15%</b>
Charges d'exploitation (hors provisions)	(23 579)	(24 211)	631	-3%
Autres produits et produits d'exploitation (hors provisions)	89	232	(143)	-61%
<b>EBITDA <sup>(1)</sup></b>	<b>3 107</b>	<b>(930)</b>	<b>4 037</b>	<b>434%</b>
<i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	7,2%	-2,2%		
<b>Retraitements des charges d'exploitation :</b>				
Diffusions Spots TV-Radio-Web rémunérées en OCA <sup>(2)</sup>	-	224	(224)	
Franchises de loyer des boutiques <sup>(3)</sup>	(160)	(85)	(74)	
Charges de plan de rémunération en actions <sup>(4)</sup>	-	15	(15)	
Autres charges retraitées <sup>(5)</sup>		100	(100)	
<b>Total Retraitements des charges d'exploitation</b>	<b>(160)</b>	<b>254</b>	<b>(414)</b>	
<b>EBITDA RETRAITE <sup>(6)</sup></b>	<b>2 948</b>	<b>(676)</b>	<b>3 623</b>	<b>536%</b>
<i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	6,8%	-1,6%		
Dotations et reprises aux provisions et aux amortissements	(304)	(587)	283	-48%
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>2 804</b>	<b>(1 516)</b>	<b>4 320</b>	<b>285%</b>
<i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	6,5%	-3,6%		
<b>EBIT RETRAITE <sup>(7)</sup></b>	<b>2 644</b>	<b>(1 262)</b>	<b>3 906</b>	<b>309%</b>
<i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	6,1%	-3,0%		
Résultat Financier	(141)	(238)	98	41%
Résultat Exceptionnel	(91)	228	(318)	-140%
Impôts	(192)	12	(204)	-1634%
<b>RESULTAT NET</b>	<b>2 381</b>	<b>(1 515)</b>	<b>3 895</b>	<b>257%</b>
<i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	5,5%	-3,6%		

(1) EBITDA: Earnings before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization. Cet indicateur correspond au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et aux provisions (hors exceptionnel). L'EBITDA ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes comptables françaises et n'est pas directement comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

(2) La couverture médiatique (espaces publicitaires télé, radio et digital) mise à disposition par le Groupe M6 était rémunérée sous forme d'obligations convertibles en actions (« OCA » ci-après), émises et souscrites en deux tranches successives, respectivement le 2 mai 2019 et le 4 juillet 2020. Bien que non consommatrice de trésorerie (« charge non-cash » ci-après), elle était reconnue comme une charge dans le résultat opérationnel au fur et à mesure de son utilisation.

Le retraitement consistait à exclure du résultat opérationnel les charges non-cash rémunérées en OCA de consommation des espaces publicitaires mis à disposition par le Groupe M6. Ce retraitement faisait ainsi ressortir l'essence de l'accord *media-for-equity*, conclu avec M6 Interactions en mars 2019 pour une durée maximale de 3 ans. Etant précisé que ces OCA ont été

intégralement converties en actions ordinaires de la Société par décision du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2022 .

- (3) Des allègements de loyers, au cours des premières années de bail, ont été obtenus pour les boutiques parisiennes. Par conséquent ces allègements entraînent un loyer inégal au cours du bail, rendant moins lisibles les comparaisons d'un exercice à l'autre ou d'une situation intermédiaire à l'autre.

L'avis OEC N°29 de 1995 sur la comptabilisation des contrats de location préconise de linéariser les loyers sur la durée du contrat, de manière à traduire les avantages économiques procurés par le bien de période en période.

Ce faisant, une charge de loyer est comptabilisée pour des périodes où aucun loyer n'est décaissé, ni décaissable.

Le retraitement opéré vise à ne retenir au résultat opérationnel que le loyer réellement facturé par le bailleur. Ce retraitement fait ainsi ressortir le résultat des négociations commerciales entre la Société et le bailleur.

- (4) Retraitement des impacts comptables des actions gratuites attribuées par la Société, afin de refléter sa performance opérationnelle indépendamment de sa politique d'attraction et de rétention de ses cadres clés. Etant précisé qu'aucune attribution gratuite d'actions n'a eu lieu au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024.

- (5) Concerne l'étalement des coûts de la réalisation des spots publicitaires, confiée au Groupe M6, sur leur période d'utilisation effective.

- (6) EBITDA RETRAITE : Cet indicateur correspond à l'EBITDA (cf. note (1) ci-dessus) duquel sont soustraites les charges détaillées en notes 2 à 5 ci-dessus, s'agissant principalement de charges non-cash.

Il ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes comptables françaises et n'est pas directement comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

L'Ebitda retraité constitue une mesure de performance opérationnelle suivie par la Société, permettant à sa direction d'appréhender les activités et les tendances opérationnelles en cours. Son évolution est commentée dans la section 1.2.4 du présent rapport.

- (7) EBIT RETRAITE : Cet indicateur correspond au Résultat d'Exploitation duquel sont soustraites les charges détaillées en notes 2 à 5 ci-dessus.

Il ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes comptables françaises et n'est pas directement comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

L'Ebit retraité constitue une mesure de performance opérationnelle prenant en compte les dotations et reprises de provisions et d'amortissement, permettant à la direction de la Société d'appréhender les activités et les tendances opérationnelles en cours.

## 1.2 COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

### 1.2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Dans une conjoncture inflationniste pesant toujours sur la consommation des ménages, le chiffre d'affaires de l'exercice s'est établi à 43.323 K€, un nouveau plus haut pour Miliboo, en hausse de 997 K€ (+2,4%) par rapport à l'exercice précédent.

La croissance du chiffre d'affaires provient essentiellement des ventes réalisées sur le site internet Miliboo.

Les ventes en France tirent la croissance (+2,2%) mais l'international progresse lui aussi de (3,4%).

Miliboo a réalisé au 1<sup>er</sup> trimestre 2023-24 (mai à juillet 23) un chiffre d'affaires de 10.689 K€, en croissance de 1.121 K€ (+12%). Pour rappel le 1<sup>er</sup> trimestre est traditionnellement le moins élevé de l'année en termes de chiffre d'affaires. En France (86% du chiffre d'affaires), Miliboo enregistre une progression de +13% de son chiffre d'affaires à 9,3M€, contre 8,2 M€ à la même période l'année passée.

Au 2<sup>ème</sup> trimestre, Miliboo a réalisé un chiffre d'affaires s'établissant à 11.046 K€, en recul de 6% par rapport à la même période l'an passé. Il faut rappeler que la base de comparaison était particulièrement élevée compte tenu de la forte progression enregistrée sur cette période lors de l'exercice précédent (+25%).

Au cours du 3<sup>e</sup> trimestre (période du 1<sup>er</sup> novembre 23 au 31 janvier 24) la croissance du chiffre d'affaires s'est établie à 4,7% par rapport à l'année précédente, à 11.499 K€ avec une belle progression des ventes à l'international de +8,9% contre +4% sur la France.

Enfin, le 4<sup>e</sup> trimestre de l'exercice s'étalant de février à avril 2024, a vu son chiffre d'affaires augmenter de 1% à 10.088 K€, marquant une nouvelle fois une hausse des ventes à l'international (+13,9% par rapport à la période précédente) et un recul de 1% sur la France.

### 1.2.2 MARGE BRUTE

Sur la période, le taux de marge brute <sup>1</sup> s'établit à 61,4%, à comparer à un taux de 54,5% sur l'exercice précédent, passant de 23.049K€ à 26.597K€ soit une augmentation de 15% sur un an. En effet, une attention particulière a été portée au taux de marge brute sur la période afin de se prévenir des remous sur les coûts d'achat, notamment du fret international, qui ont fortement fluctués tout au long de l'exercice.

### 1.2.3 CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION (AVANT RETRAITEMENTS)

Les charges et produits d'exploitation <sup>2</sup> détaillés ci-dessous s'entendent hors tout retraitement explicité en notes 2 à 5 du paragraphe 1.1 du présent rapport, ainsi que hors dotation et reprises de provisions d'amortissements.

Les charges et produits d'exploitation ont diminué de 3% sur la période s'élevant en totalité à 23.579 K€, contre 24.211K€ pour l'exercice précédent.

Les principales évolutions portent sur les postes de coûts suivants :

---

<sup>1</sup> Soit la marge brute (i.e. Chiffre d'affaires – achats de marchandises + ou – variation de stocks, y compris de matières premières) rapportée au Chiffre d'affaires.

<sup>2</sup> Autres qu'achats de marchandises et matières premières, variation de stock, dotation aux amortissements et provisions, mais comprenant les transferts de charges et la production immobilisée

- Les dépenses de « Publicité, relations publiques, marketing » ont diminué de 972 K€, dont la majorité provient de la baisse des efforts publicitaires TV, avec une diminution de 687 K€ par rapport à l'exercice précédent ;

Les dépenses de marketing digital stagnent et se stabilisent autour des 8% de CA sur les deux périodes comparées ;

- Les coûts de « Transport de biens » (i.e. coût de livraison aux clients) ont diminué de 242 K€, conséquence d'une légère diminution des ventes en volumes et de meilleurs coûts logistiques ;
- La « Rémunération d'intermédiaires » a elle augmentée de 7%, soit +97 K€, du fait de l'augmentation des commissions de certaines places de marché utilisées ;
- Enfin, les « Locations et crédit-bail » ont connus une augmentation de 258 K€, du fait de la location de la nouvelle boutique d'Annecy – Epagny et des nouveaux locaux du siège social – Bâtiment Uranus.

#### 1.2.4 EBITDA RETRAITE

Les charges et produits d'exploitation retraités<sup>3</sup> stagnent à 23.649 K€ à comparer à 23.725 K€ pour la même période l'an passé, soit une diminution de 75 K€ (-0,3%).

Les charges retraitées pour la période concernent uniquement les franchises de loyer des boutiques.

L'Ebitda retraité, qui est une mesure de performance opérationnelle suivie par la Société, ressort quant à lui positif à hauteur de 2.948 K€ (6,8% du CA) à comparer à un Ebitda retraité négatif de -676 K€ pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 3.623 K€ ou +536%.

Cette forte augmentation est principalement imputable à l'amélioration du taux de marge (se reporter au paragraphe 1.2.2 du présent rapport) et à la diminution des charges d'exploitation.

*(3) I.e. autres qu'achats de marchandises et matières premières, variation de stock, dotation aux amortissements et provisions, mais comprenant les transferts de charges et la production immobilisée et retraitées des éléments décrits aux notes 2 à 6 de la section 1.1 du présent rapport*

#### 1.2.5 EBITDA COMPTABLE

L'EBITDA ressort positif dans la lignée des bons résultats semestriels, avec une augmentation de 4.037K€, passant de -930K€ l'an passé à 3.107K€ sur l'exercice, soit +434%.

Le ratio EBITDA / CA s'établit à 7,2% du chiffre d'affaires, à comparer à -2,2% pour l'exercice précédent.

Cette amélioration est à mettre au crédit de la forte augmentation du taux de marge (paragraphe 1.2.2 du présent rapport) et à la maîtrise des charges d'exploitation.

---

<sup>3</sup> *Autres qu'achats de marchandises et matières premières, variation de stock, dotation aux amortissements et provisions, mais comprenant les transferts de charges et la production immobilisée*

## 1.2.6 EBIT RETRAITE

L'Ebit retraité ressort positif à hauteur de 2.644 K€ (6,1% du chiffre d'affaires) contre – 1.262 K€ sur l'exercice précédent, soit une augmentation de 3.906 K€.

Cet indicateur s'apparente au résultat d'exploitation retraité des charges non cash et/ou non récurrentes.

## 1.2.7 RESULTAT D'EXPLOITATION

La rentabilité opérationnelle se voit également largement améliorée, le résultat d'exploitation augmentant de 4.320 K€, passant de -1.516 K€ sur l'exercice précédent à 2.804 K€ sur cet exercice.

Le Résultat d'Exploitation/CA est de 6,5% contre -3,6% pour l'exercice précédent.

## 1.2.8 RESULTAT FINANCIER, RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat financier ressort négatif de 141 K€, à comparer à une perte de 293 K€ pour l'exercice précédent. Cette charge est essentiellement composée des intérêts des emprunts contractés ainsi que des pertes de change.

Le résultat exceptionnel ressort négatif de 91 K€, à comparer à un gain de 228 K€ pour l'exercice précédent. La base de comparaison étant particulièrement élevée dû à la fraude à la carte bancaire provenant de Libye ayant eu lieu sur l'exercice passé (voir rapport financier au 30.04.2023).

## 1.2.9 RESULTAT NET

Dans la lignée des autres indicateurs positifs, le Résultat Net ressort lui aussi positif à 2.381 K€ à comparer à -1.515 K€ pour l'exercice précédent.

Cette augmentation est imputable à la combinaison de la forte hausse du taux de marge et des charges d'exploitation en baisse.

## 1.2.10 FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros	Notes	30/04/2024 - 12 Mois -	Retraitements (1) (2)	30/04/2024 - 12 Mois - Retraité	30/04/2023 - 12 Mois -	Retraitements (1) (2)	30/04/2023 - 12 Mois - Retraité
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>							
<b>Résultat net</b>		<b>2 381</b>		<b>2 381</b>	<b>(1 515)</b>		<b>(1 515)</b>
- Amortissements		405		405	411		411
- Provisions	5.5 & 5.26	2		2	278		278
- Plus-values de cession, nettes d'impôts		1		1	25		25
- Production immobilisée	5.2	-		-	-		-
- Subvention		-		-	-		-
- Autre	5.2	-		-	-		-
- Produits & Charges sans contrepartie en trésorerie <sup>(1)</sup>			(160)	(160)		139	139
<b>Total Variation de Trésorerie issue du Résultat de la période</b>		<b>2 788</b>	<b>(160)</b>	<b>2 629</b>	<b>(800)</b>	<b>139</b>	<b>(662)</b>
- Variations de stock	5.12	539		539	1 994		1 994
- Variation des créances d'exploitation ou liées à l'activité	5.12 & 5.14	(181)		(181)	356	(224)	132
- Variation des dettes d'exploitation ou liées à l'activité	5.18/19/20/22	(808)	160	(648)	(2 117)	85	(2 031)
<b>Variation du besoin en fonds de roulement liée à l'activité</b>		<b>(450)</b>	<b>160</b>	<b>(290)</b>	<b>233</b>	<b>(139)</b>	<b>94</b>
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES</b>		<b>2 339</b>	<b>-</b>	<b>2 339</b>	<b>(567)</b>	<b>-</b>	<b>(567)</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>							
Acquisitions d'immobilisations	5.9 & 5.10	(1 244)		(1 244)	(544)		(544)
Cessions d'immobilisations	5.9 & 5.10	-		-	-		-
Augmentations / Réductions d'immobilisations financières	5.21	(75)		(75)	15		15
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>(1 319)</b>	<b>-</b>	<b>(1 319)</b>	<b>(529)</b>	<b>-</b>	<b>(529)</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>							
Augmentations de capital en numéraire (dont prime d'émission)	5.15	-		-	-		-
Emission d'Obligations Convertibles en Actions		-		-	(4)		(4)
Souscription d'emprunts bancaires	5.17	565		565	-		-
Remboursements d'emprunts	5.17	(1 726)		(1 726)	(1 655)		(1 655)
Subvention d'investissement reçue		-		-	-		-
Variation des comptes courants		1		1	15		15
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		<b>(1 160)</b>	<b>-</b>	<b>(1 160)</b>	<b>(1 645)</b>	<b>-</b>	<b>(1 645)</b>
<b>VARIATION NETTE DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>		<b>(1 41)</b>	<b>-</b>	<b>(1 41)</b>	<b>(2 740)</b>	<b>-</b>	<b>(2 740)</b>
<b>TRESORERIE &amp; EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>		<b>5 656</b>		<b>5 656</b>	<b>8 395</b>		<b>8 395</b>
<b>TRESORERIE &amp; EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE</b>		<b>5 515</b>		<b>5 515</b>	<b>5 656</b>		<b>5 656</b>

Le tableau de flux de trésorerie standard est établi par différence de soldes de différents postes comptables, principalement de bilan, entre le 30 avril Année N et le 30 avril Année N-1. Cependant, certains postes de bilan peuvent avoir varié sans aucun effet sur la trésorerie réelle de la société.

Ainsi, afin de refléter la réalité de la consommation ou de la génération de trésorerie sur la période, la présentation dans le tableau de flux de trésorerie a été retraitée des éléments suivants:

- (1) « Allègements de Loyers » : La Société bénéficie d'allègements de loyers au cours des premières années de bail. Cependant, par application de l'avis de l'OEC n°29 de 1995 sur les contrats de location, même non décaissée et non décaissable, une charge de loyer doit être enregistrée comptablement tout au long des exercices, y compris pour les mois en franchise totale (se reporter à la note 3 du paragraphe 2.1 du présent rapport). Le retraitement consiste à exclure cette charge non-cash du résultat opérationnel et sa contrepartie présentée initialement en besoin en fonds de roulement.

### Analyse du tableau de flux de trésorerie retraité

Le résultat net, exclusion faite des charges comptables sans effet sur la trésorerie, a généré 2.788K€ de trésorerie à comparer à une consommation de 800 K€ sur l'exercice précédent.

Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité a augmenté de 450 K€.

Le reclassement de créances rattachées à des participations pour Milistock et Miliboutique en créances d'exploitation ou liées à l'activité n'a aucune incidence sur les flux de trésorerie et a donc été traité comme tel.

Sur la période, la société a procédé à 1.244 K€ d'investissements matériels, notamment dans l'acquisition du droit au bail et l'équipement et l'agencement de la nouvelle boutique d'Annecy-Epagny ; mais aussi d'investissements immatériels, en grande majorité dévolus à la poursuite de la construction de la nouvelle plate-forme informatique propriétaire.

Les immobilisations financières ont augmenté de 75 K€ sur la période et sont constituées des dépôts de garantie de la nouvelle boutique et du nouveau bâtiment du siège dévolu au studio photo notamment.

La société a contracté 3 nouveaux prêts bancaires sur la période pour un total de 565 K€ et a procédé à 1.726 K€ de remboursements de prêts moyen et long terme contre 1.655 K€ pour la même période précédente. La différence venant du remboursement des nouveaux emprunts. Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement se situe à -1.160 K€ sur la période.

Au 30 avril 2024, la société dispose d'une trésorerie disponible de 5.436 K€ auxquels s'ajoutent 79 K€ de valeurs mobilières de placement, contre respectivement 5.577 K€ de disponibilités et 79 K€ de valeurs mobilières de placement à la clôture de la période précédente.

L'endettement bancaire seul s'établit à 4.046 K€ au 30 avril 2024 contre 5.207 K€ à la clôture de la période précédente, soit une diminution de 1.161 K€ sur la période

### **1.3 PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES PAR LA SOCIETE ET SES FILIALES**

#### **1.3.1 OUVERTURE D'UNE NOUVELLE BOUTIQUE A ANNECY-EPAGNY**

Une nouvelle boutique Miliboo a ouvert ses portes le jeudi 21 décembre 2023 à Annecy, dans la zone commerciale du Grand Epagny, s'ajoutant ainsi aux 2 boutiques de Paris et à celle de Lyon.

#### **1.3.2 DIFFICULTES DANS LE TRANSPORT MARITIME**

Les évènements ayant eu lieu en Mer Rouge ont perturbé le trafic maritime mondial, notamment entre l'Asie et l'Europe, ce qui a eu pour conséquence une hausse des prix du transport maritime ainsi qu'un allongement des délais de livraison des marchandises venant d'Asie.

#### **1.3.3 AVIS DE VERIFICATION DE COMPTABILITE**

Le 9 avril 2024, la Société a reçu un avis de vérification de comptabilité de l'Inspection des Finances Publiques. Cette vérification, qui porte sur les exercices clos en 2021, 2022 et 2023 a débuté le 29 avril 2024 et suit son cours.

## 1.4 PRINCIPAUX RISQUES

### 1.4.1 RISQUE DE LIQUIDITE

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

En milliers d'euros	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	30/04/2024
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 656	2 235	155	4 046
Dettes financières diverses	51			51
Concours bancaires courants	0			0
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>1 707</b>	<b>2 235</b>	<b>155</b>	<b>4 097</b>

  

En milliers d'euros	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	30/04/2023
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 731	3 477	-	5 207
Dettes financières diverses	50			50
Concours bancaires courants	0			0
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>1 781</b>	<b>3 477</b>	<b>-</b>	<b>5 257</b>

Aucun emprunt n'est soumis au respect de covenant bancaire.

La Société présente une trésorerie nette positive (i.e. disponibilités moins endettement bancaire) de 1.469 K€.

### 1.4.2 RISQUE DE CHANGE

La Société supporte des coûts d'achat majoritairement en USD (environ 80% des achats). Mais n'étant pas tenu par un catalogue papier, la Société est en mesure de répercuter rapidement les variations de devises sur ses prix de vente.

### 1.4.3 RISQUE LIE AU CREDIT IMPOT RECHERCHE

Néant. Au cours de son exercice, la Société n'a pas perçu et ne compte pas percevoir de subventions ni de Crédit d'Impôt Recherche.

### 1.4.4 RISQUE DE DILUTION

La Société ne fait état d'aucun risque de dilution connu à ce jour.

### 1.4.5 RISQUE PAYS

Les ventes à l'étranger ont représenté cette année 14% du chiffre d'affaires de l'exercice, la Société est commercialement implantée en Espagne, en Belgique, en Italie, en Allemagne et au Luxembourg. Ces pays ne présentent pas de risques particuliers d'instabilité politique.

La Société s'est retirée du marché anglais, impacté par les modalités de commercialisation post-sortie de l'Union Européenne. Ce marché était peu significatif dans le chiffre d'affaires de la Société. La Société s'est également retirée du marché Suisse jugé contraignant en termes de formalités douanières et peu rentable.

Enfin, la Société n'a pas d'activité en Russie.

Le *sourcing achats* de la Société est réalisé dans des pays dits émergents (Asie, Europe de l'Est, etc.), des pays pouvant connaître, ou ayant connu, une période d'instabilité politique, sanitaire ou économique. La réalisation de tels risques peut exercer une influence sur la marche des affaires, le cas échéant, un impact sur la situation financière de la Société.

Par ailleurs la Chine à elle seule représente la plus grande partie des approvisionnements. Or la production en Chine est susceptible de changer d'une part dans ses modalités (notamment en cas de changement de la législation économique et/ou sociale) ou dans son principe (en cas de survenance d'événements d'ordre politique importants en Chine). En cas de survenance de ce risque, la Société pourrait être conduite à diversifier ses sources d'approvisionnement auprès d'autres pays, ce qui pourrait avoir un impact sur l'activité, les résultats et la situation financière de la Société

## **1.5 BILAN DES EFFECTIFS COMPOSANT LA SOCIETE MILIBOO**

Il est précisé que l'effectif moyen de la Société était de 65 salariés au 30 avril 2024 contre 70 au 30 avril 2023.

## **1.6 DECISIONS, INJONCTIONS, OU SANTIONS PECUNIAIRES DE L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE**

Néant.

## **1.7 ETAT DES SURETES REELES ACCORDEES PAR LA SOCIETE**

La société MILIBOO a accordé les suretés réelles en garantie de plusieurs prêts bancaires, telles que décrites ci-dessous :

- Nantissement de 1<sup>er</sup> rang du fonds de commerce situé au 6 rue Grolée, 69002 Lyon, en garantie d'un prêt bancaire de 600 K€ consenti par la Société Générale en date du 14 novembre 2017, pour le financement des travaux d'aménagement de la boutique physique ;
- Nantissement de 7<sup>ème</sup> rang, du fonds de commerce situé au 14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, en garantie d'un prêt bancaire de 600 K€ consenti par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en date du 18 décembre 2019, pour le financement du renforcement du fonds de roulement ;
- Nantissement de rang disponible, et pari passu, du fonds de commerce situé au 14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, en garantie d'un prêt bancaire de 104 K€ consenti par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en date du 18 décembre 2019, pour le financement du renforcement du fonds de roulement ;
- Nantissement de rang disponible, et pari passu, du fonds de commerce situé au 14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, en garantie d'un prêt bancaire de 600 K€ consenti par la Société Générale en date du 15 novembre 2019, pour le financement des travaux d'aménagement de la boutique physique ;
- Nantissement de rang disponible, et pari passu, du fonds de commerce situé au 25 bis rue du Centre, 74330 Epagny Metz-Tessy, en garantie d'un prêt bancaire de 470 K€ consenti par la Société Générale en date du 04 avril 2024, pour le financement des travaux d'aménagement de la boutique physique.

## 2 FILIALES & PARTICIPATIONS

### 2.1 SOCIETES CONTROLEES

La Société contrôle au sens de l'article L 233-33 du Code de Commerce :

- La société **MILIBOUTIQUE SASU**, société par actions simplifiée à associé unique (SASU) au capital de 2.000 €, dont le siège est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le n° 517 946 299, dont l'activité est la commercialisation en France et à l'étranger de biens immobiliers d'ameublement, de décoration et d'équipements divers auprès de tous publics. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital ;
- La société **AGL Import Chine Wofe**, ci-après « **AGL HANGZHOU** », société de droit chinois au capital de 100.000 Dollars US, dont le siège social est à Hangzhou (République populaire de Chine), quartier Dongfunf Jinzuo, immatriculée au registre du commerce de Hangzhou sous le numéro 0944198. Cette société exerce une activité de grossiste, d'importation et d'exportation de produits et d'équipements pour la maison, de produits sanitaires, de produits électroniques, et de produits destinés à l'énergie solaire, mais également une activité de conseil. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital ;
- La société **AGL IMMOBILIER**, société civile immobilière (SCI) au capital de 2.000 €, dont le siège social est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le numéro 800 830 663, dont l'activité est l'acquisition de terrains et biens immobiliers ou l'édification de toutes constructions en vue de leur location, propriété, gestion, administration et exploitation par bail ou location. La Société détient cette filiale à hauteur de 66% de son capital ;
- La société **MILIBOO CORP**, société de droit américain, au capital de 400.000 Dollars US, dont le siège social est à New York City, immatriculée auprès de l'Etat de New York, dont l'activité est la commercialisation en Amérique du Nord de biens d'ameublement, de décoration et d'équipements divers auprès de tous publics. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital. Cette société est en cours de dissolution ;
- La société **MILIBOO CONNECTED**, société par actions simplifiées (SAS) au capital de 5.000 €, dont le siège est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le n° 838 226 843, dont l'activité est la conception et la mise au point d'objets et de prototypes d'objets connectés, la commercialisation d'objets connectés, l'ingénierie et l'électronique. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital ;
- La société **MILISTOCK**, société par actions simplifiées (SAS) au capital de 100.000 €, dont le siège est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le n° 891 619 769, dont l'activité est principalement logistique comprenant le stockage de colis, la réception de containers et la préparation de commandes clients ainsi que le chargement de ces commandes auprès de transporteurs tiers. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital ;
- La société **MILIBOO S.L.**, société limitée de droit espagnol au capital de 10 000 euros, dont le siège est Paseo Mallorca n°10 Entlo. 2°, CP 07012 Palma de Majorca, sous le numéro NIF B09620931, dont l'activité principale est le service, à distance, au client, avant et après-vente en langue étrangère. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital.

## **2.2 ACTIVITE DES SOCIETES CONTROLEES**

L'activité des filiales françaises est la suivante :

– **MILIBOUTIQUE SASU :**

Son chiffre d'affaires a progressé de 19 K€ au titre de l'exercice 2023-24 pour s'établir à 1.236 K€. Le résultat net s'établit à (2) K€ au titre de l'exercice clos au 30 avril 2024, contre (6) K€ pour l'exercice précédent.

– **AGL IMMOBILIER :**

Cette structure détient les locaux du siège social de la Société, dotée d'un capital de 3 000 € et d'une dette de 882 K€ (comprenant les emprunts bancaires, l'avance en compte courant d'associé effectué par MILIBOO ainsi que les dettes fournisseurs) sur l'exercice clos au 30 avril 2024, pour une valeur des locaux et du foncier estimée à 2 835 K€ par le cabinet Axite en octobre 2013. Les deux tiers de son capital sont détenus par MILIBOO et le tiers restant à parts égales par Guillaume LACHENAL et Aline BUSCEMI-LACHENAL. Son chiffre d'affaires s'établit à 426 K€ pour un bénéfice 203 K€.

– **MILIBOO CORP :**

La dissolution est en cours de finalisation auprès des autorités administratives américaines.

– **MILIBOO CONNECTED :**

La société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires, le canapé connecté n'a pas été commercialisé en série sur l'exercice clos au 30 avril 2024. Son résultat net comptable ressort en perte de (108) K€, provenant de la dépréciation de l'actif immatériel porté par cette Société.

– **MILISTOCK :**

Son chiffre d'affaires ressort à 2.205 K€, pour un résultat net à (1) K€.

– **MILIBOO S.L.:**

Son chiffre d'affaires ressort à 5 K€, pour un résultat net à (154) K€.

– **AGL HANGZHOU :**

Son chiffre d'affaires ressort à 368 K€, pour un résultat net à 0 K€.

La Société n'a pas de succursales.

## **2.3 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES**

### **2.3.1 AVEC LES FILIALES DETENUES PAR MILIBOO**

– **MILIBOUTIQUE SASU :**

La filiale Miliboutique a effectué une prestation de services auprès de la société MILIBOO, à savoir la mise à disposition d'une force de vente en boutiques exclusives. Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 1.236 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024.

Pour rappel, la société Miliboutique a facturé 1.217 K€ au titre l'exercice clos au 30 avril 2023.

– **AGL IMMOBILIER :**

La SCI AGL IMMOBILIER a facturé à la société MILIBOO le loyer de son siège principal. Les loyers s'élèvent à 357 K€ dont 271 K€ au titre de l'exercice 2023/24. La facturation restante résultant d'un rattrapage de loyer sur les 5 dernières années, qui n'avait pas été indexé.

Pour rappel les loyers au titre de l'exercice clos le 30 avril 2023 s'élevaient à 221 K€.

– **MILIBOO CORP :**

Cette société est en cours de liquidation. Aucune facturation à la société MILIBOO n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024.

– **MILIBOO CONNECTED :**

Le compte courant de cette société a augmenté de 115 K€ au cours de l'exercice clos au 30 avril 2024. La société MILIBOO a enregistré une dépréciation de ce compte courant à hauteur de 115 K€.

– **MILISTOCK :**

La filiale MILISTOCK a effectué une prestation de services logistiques – réception de produit, stockage, préparation et expédition de commandes - auprès de la société MILIBOO. Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 2.205 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024.

Pour rappel, la société MILISTOCK a facturé 2.188 K€ au titre l'exercice clos au 30 avril 2023.

– **MILIBOO S.L.:**

La filiale MILIBOO S.L. a effectué une prestation de services auprès de la société MILIBOO, à savoir la mise à disposition d'une force commerciale exclusive, avant et après-vente, en langues étrangères. Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 152 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024.

Pour rappel la société MILIBOO S.L. a facturé 145 K€ au titre l'exercice clos au 30 avril 2023.

– **AGL HANGZHOU.:**

La filiale AGL HANGZHOU a effectué une prestation de services auprès de la société MILIBOO, à savoir la mise à disposition d'une force de contrôleurs qualités et acheteurs. Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 368 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024.

Pour rappel, la société AGL HANGZHOU a facturé 361 K€ au titre l'exercice clos au 30 avril 2023.

### **2.3.2 AVEC LES SOCIETES TIERCES DETENUES PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AYANT UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LA SOCIETE MILIBOO**

– **WEB EXPERT BUSINESS SARL :**

La société WEB EXPERT BUSINESS, dont Monsieur Guillaume LACHENAL est le gérant, a effectué une prestation de services informatiques – développement et maintenance de logiciels, développement et maintenance d'infrastructure réseaux et parc informatique, gestion du trafic internet – auprès de la société MILIBOO.

Ces prestations ont été rémunérées à hauteur de 1.404 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024.

Pour rappel ces prestations ont été rémunérées à hauteur de 1.150 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2023.

– **GL IMMO :**

La SCI GL IMMO, dont Monsieur Guillaume LACHENAL est le gérant, a facturé à la société MILIBOO le loyer de l'extension de son siège, ainsi que des prestations de services (ménage). Les loyers et les prestations s'élèvent à 106 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024.

Pour rappel les loyers et prestations de services au titre de l'exercice clos le 30 avril 2023 s'élevaient à 91 K€.

La société MILIBOO a également été facturée d'un montant de 150 K€ concernant le loyer de l'extension de son siège social au bâtiment Uranus, extension comprenant un studio photo ainsi qu'un espace de bureau supplémentaire.

– **JMD CONSEILS :**

La société JMD CONSEILS, dont Monsieur Jean-Marc DUMESNIL, membre du Conseil d'Administration de MILIBOO, est le gérant, a effectué une prestation de conseil auprès de la société MILIBOO. Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 10 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024.

Pour rappel, la société JMD CONSEILS a facturé 10 K€ au titre d'une mission de conseil effectuée lors de l'exercice clos au 30 avril 2023.

– **SPONSOR FINANCE**

La société SPONSOR FINANCE, dont Madame Véronique LAURENT-LASSON, membre du Conseil d'Administration de MILIBOO, est la Présidente, a effectué une prestation de *Listing Sponsor* auprès de la société MILIBOO pour l'année 2024.

Il est rappelé que les titres de MILIBOO sont admis sur le marché Euronext Growth depuis le 15 décembre 2015. A ce titre il est obligatoire pour la société d'être accompagnée par un *Listing Sponsor*.

Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 15 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024.

Pour rappel, la société SPONSOR FINANCE a facturé 15 K€ lors de l'exercice clos au 30 avril 2023.

## 2.4 PRET INTERENTREPRISES

Néant.

## 3 ACTIVITE PROPRE DE LA SOCIETE

Créé en 2005, Miliboo est un acteur majeur de la conception et de la vente de mobilier « tendance », modulable et personnalisable sur Internet, avec la particularité de garantir une expédition sous 24 à 72h en France.

Avec plus de 2 500 références essentiellement vendues sur son site [www.miliboo.com](http://www.miliboo.com) et dans ses quatre « Miliboutique », points de vente physiques situés à Paris, Lyon et Annecy Epagny, la société propose des gammes complètes de meubles pour toute la maison.

Miliboo contrôle l'ensemble de la chaîne de valeur : conception/design, contrôle qualité (filiale en Chine), outils logistiques, marketing et relations clients (filiale en Espagne pour une partie du Service Client en langues étrangères) sont internalisés. Basée à Chavanod (74) et disposant de son propre entrepôt, Milistock, à Saint-Martin-de-Crau (13), la société commercialise principalement dans 6 pays d'Europe.

La société a été immatriculée le 14 septembre 2006. Depuis le 15 décembre 2015, Miliboo est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris (code ISIN : FR0013053535 ; code mnémonique : ALMLB).

Miliboo publie ses informations sur un site internet à l'adresse suivante : <http://www.miliboo-bourse.com>.

## 3.1 PRESENTATION DES COMPTES DE LA SOCIETE

En milliers d'euros	30/04/2024 - 12 Mois -	30/04/2023 - 12 Mois -
Chiffre d'affaires	43 323	42 326
Production immobilisée	-	-
Subvention d'exploitation	2	14
Autres produits d'exploitation	194	286
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>43 519</b>	<b>42 626</b>
Achats de marchandises et matières premières	(16 187)	(17 283)
Variation de stocks de marchandises et matières premières	(539)	(1 994)
Autres coûts accessoires	-	-
Autres achats et charges externes	(19 722)	(20 579)
Impôts, taxes et versements assimilés	(285)	(213)
Salaires et traitements	(2 599)	(2 439)
Charges sociales	(895)	(849)
Dotations aux amortissements et provisions	(410)	(655)
Autres charges	(79)	(130)
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(40 716)</b>	<b>(44 143)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>2 804</b>	<b>(1 516)</b>
Produits financiers	69	54
Charges financières	(210)	(293)
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(141)</b>	<b>(238)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>2 663</b>	<b>(1 755)</b>
Produits exceptionnels	165	369
Charges exceptionnelles	(256)	(141)
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(91)</b>	<b>228</b>
Impôt sur les bénéfices	(192)	12
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 381</b>	<b>(1 515)</b>
Nombre d'actions existantes à date de clôture (1)	6 930 904	6 930 904
Résultat de base par actions (hors actions propres)	0,346	(0,220)
Nombre d'actions maximales (i.e. incluant les émissions potentielles)	6 930 904	6 930 904
Résultat dilué par actions (hors actions propres)	0,346	(0,220)
<i>(1) dont Nombre d'actions propres</i>	<i>52 816</i>	<i>51 316</i>

En milliers d'euros		Notes	30/04/2024		30/04/2023	
			Brut	Amort. / Prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	5.9		3 449	1 539	1 910	1 222
Immobilisations corporelles	5.10		3 282	2 003	1 279	972
Immobilisations financières	5.11		1 229	372	858	1 145
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>			<b>7 960</b>	<b>3 913</b>	<b>4 047</b>	<b>3 340</b>
Stocks	5.12		6 544	257	6 287	6 749
Clients et comptes rattachés	5.13		650	31	619	523
Autres créances	5.14		2 631	785	1 846	1 501
Valeurs mobilières de placement			79	-	79	79
Disponibilités			5 436	-	5 436	5 577
Comptes de régularisation	5.14		392	-	392	397
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>			<b>15 731</b>	<b>1 073</b>	<b>14 658</b>	<b>14 827</b>
Ecart de conversion actif	5.14		2	-	2	1
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>23 693</b>	<b>4 986</b>	<b>18 707</b>	<b>18 168</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>						
Capital social	5.15				693	693
Primes d'émission					6 106	6 106
Réserve légale					10	10
Autres réserves					-	-
Report à nouveau					(2 412)	(897)
Résultat exercice					2 381	(1 515)
Subventions d'investissement					-	-
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>					<b>6 778</b>	<b>4 397</b>
Provisions pour risques et charges	5.16				203	232
Emprunts obligataires convertibles	5.17				-	-
Emprunts et dettes établissements de crédit	5.18				4 046	5 207
Emprunts et dettes financières divers	5.18				51	50
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.19				3 658	3 438
Dettes fiscales et sociales	5.20				1 598	1 926
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5.20				-	-
Autres dettes	5.20				2 019	2 468
Comptes de régularisation	5.20				345	439
<b>TOTAL DETTES</b>					<b>11 921</b>	<b>13 760</b>
Ecart de conversion passif	5.20				9	10
<b>TOTAL PASSIF</b>					<b>18 707</b>	<b>18 168</b>

A la date du 30 avril 2024 :

- le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 43.323 K€ contre 42.326 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 43.519 K€ contre 42.626 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le montant des traitements et salaires s'élève à 2.599 K€ contre 2.439 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le montant des charges sociales s'élève à 895 K€ contre 849 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 40.716 K€ contre 44.143 K€ euros au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat d'exploitation ressort à un montant de 2.804 K€ contre (1516) K€ au titre de l'exercice précédent ;
- les produits financiers s'élèvent à 69 K€ alors qu'ils s'élevaient à 54 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- les charges financières s'élèvent à 210 K€ alors qu'elles s'élevaient à 293 K€ au titre de l'exercice précédent ;

- en définitive le résultat financier de l'exercice s'élève à un montant de (141) K€ contre (238) K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat courant avant impôt s'élève à 2.663 K€ contre (1.755) K€ au titre de l'exercice précédent.
- compte tenu de ces éléments, d'un résultat exceptionnel de (91) K€, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice net après impôts de 2.381 K€ contre une perte de (1.515) K€ au titre de l'exercice précédent ;
- au 30 avril 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 18.707 K€ euros contre 18.168 K€ au titre de l'exercice précédent.

## 3.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan de l'exercice 2023-24 sont les suivants :

### - Crédit-bail

Les immobilisations financées par crédit-bail (matériel de transport) sont évaluées hors bilan. A fin avril 2024, les redevances restant à payer et le prix d'achat résiduel des biens, sont respectivement de 30 K€ et 63 K€ à fin avril 2024.

### - Loyers immobiliers

Dans le cadre son activité la Société loue des locaux : son siège social (221 K€ de loyer annuel hors taxes et hors charges), une extension de son siège social (76 K€ de loyer annuel hors taxes et hors charges), une seconde extension de son siège abritant notamment le studio photo (145 K€ sur l'exercice), sa boutique de la rue Grolée à Lyon (155 K€ au titre de l'exercice), ainsi que la Boutique de la rue de la Madeleine dont la charge annuelle s'est élevée à 965 K€ (étalement des franchises et participation du bailleur comprises) et la Boutique de la rue de Rivoli (271 K€, étalement des franchises et participation du bailleur comprises) et enfin la Boutique d'Annecy-Epagny pour 49K€ sur l'exercice écoulé.

Au total, sur la durée d'engagement des baux, les loyers restant à payer s'élèvent à 11.631 K€.

### - Crédit Documentaire

Dans le cadre de son activité d'import-export de meubles, la Société a recours à des CREDOC (ou crédits documentaires) auprès de la BECM pour limiter le risque de marchandise payée non livrée. A fin avril 2024, le montant des engagements Credoc import à vue s'élevait à 0 KUSD.

### - Engagements de retraite

La provision pour départ à la retraite n'est pas comptabilisée dans le bilan. Elle s'élève à 82 K€ au 30 avril 2024 (charges sociales incluses).

### - Covenants

Aucun emprunt n'est assorti de clauses par lesquelles la société s'engage à respecter certains ratios appelés « covenants ».

### - Dettes garanties par des suretés réelles

Se reporter au point 1.7 du présent rapport.

– Couverture de change

La Société ne dispose d'aucune couverture de change active au 30 avril 2024.

– Abandon en compte courant

La société n'a pas procédé à d'abandon de compte courant, ni ne fait état de comptes courants abandonnés par le passé et non récupérés.

– Abandon de créance

La société n'a pas procédé à d'abandon de créance au cours de l'exercice.

### **3.3 ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE MILIBOO AU 30 AVRIL 2024**

Le montant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédits est de 4.046 K€ contre 5.207 K€ à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des dettes et emprunts divers est de 51 K€ contre 50 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes fournisseurs et comptes rattachés est de 3.658 K€ contre 3.438 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes fiscales et sociales est de 1.598 K€ contre 1.926 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des autres dettes est de 2.019 K€ contre 2.468 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant global des dettes de la Société, i.e. hors produits constatés d'avance et provisions pour risques et charges, s'élève à 11.372 K€ contre 13.089 K€ au titre de l'exercice précédent.

### **3.4 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Le montant des charges et dépenses non déductibles fiscalement s'est élevé à la somme de 81.734,65 euros au cours de l'exercice clos au 30 avril 2024.

### **3.5 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

## II. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL ET A L'ACTIONNARIAT DES SALARIES

### 1 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Aucune modification du Capital Social n'est intervenue sur l'exercice clos au 30 avril 2024

<i>Composition du capital social</i>	30/04/2023	Créées	Remboursées	30/04/2024
<u>30/04/2024</u>				
Actions Ordinaires	6 930 904			6 930 904
Valeur Nominale	0,10			0,10

### 2 ETAT DES PARTICIPATIONS DES SALARIES AU CAPITAL AU 30 AVRIL 2024

Au 30 avril 2024, les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Société au travers d'un PEE ou d'un FCPE.

19.752 actions, soit 0,28% du capital, sont détenues par des salariés actuellement en poste au sein de la Société. Ces actions sont inscrites au nominatif pur et ont été acquises dans le cadre de plans d'attributions d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration.

### 3 STOCK-OPTIONS ET ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

#### 3.1 STOCK-OPTIONS

Aucune attribution de stock-options n'est intervenue au cours de l'exercice.

#### 3.2 PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS (« AGA »)

Aucune attribution d'AGA n'est intervenue au cours de l'exercice.

### 4 NOMBRE D' ACTIONS ACHETÉES ET VENDUES AU COURS DE L'EXERCICE PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DES ARTICLES L.22-10-62 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2024 la Société, par l'intermédiaire du contrat de liquidité, a procédé à l'acquisition de 41.140 titres à un cours moyen de 1,95 € par action, et à la vente de 39.640 actions à un cours moyen de 2,00 € par action. Le montant total des frais de négociation s'est élevé à 12.000 euros.

100% des acquisitions effectuées par le biais du contrat de liquidité au cours de l'exercice écoulé, l'ont été pour répondre à l'objectif d'animation du titre. Aucune réallocation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos.

Au 30 avril 2024, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de 24.818 actions, soit 0,36% du volume d'actions ordinaires existantes à date de clôture, pour une valeur brute de 49 K€. Le nombre d'actions propres détenues hors cadre du contrat de liquidité est de 27.998 actions soit 0,40% du volume d'actions ordinaires existantes, pour une valeur brute de 55 K€.

### 5 PRISE DE PARTICIPATION DE 5, 10, 20, 33,33, 50, 66,66% DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE OU PRISE DE CONTRÔLE

La Société MILIBOO n'a pas pris de participation de plus de 5, 10, 20, 33,33, 50, 66,66% du capital ou des droits de vote d'une société tierce ayant son siège social en France

## 6 ACTIONS AUTO-DETENUES PAR LA SOCIETE

Au 30 avril 2024, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de 24.818 actions à hauteur d'une valeur brute de 49 K€. Une reprise de provision pour dépréciation des titres a été enregistrée à hauteur de 11,7 K€ à la clôture de l'exercice. La société détient en outre 27.998 titres destinés à alimenter des programmes d'attribution gratuite d'actions.

## 7 CESSIONS ET PRISES DE PARTICIPATION

Au cours de l'exercice écoulé, aucune prise de participation ou cession d'une société déjà existante n'est intervenue.

## 8 ACTIONS D'AUTOCONTROLE ET PARTICIPATIONS CROISEES

Aucune des sociétés mentionnées ci-dessus ne détient de participation dans la Société.

## 9 AVIS DE DETENTION DE PLUS DE 10% DU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS

Néant.

## 10 OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES RESPONSABLES DE HAUT NIVEAU ET DE LEURS PROCHES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLES L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET 223-26 DU REGLEMENT AMF)

Au cours de l'exercice clos, les opérations suivantes ont été déclarées à l'AMF (articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG AMF).

<b>Nom et prénom</b>	<b>Monsieur Guillaume LACHENAL</b>
<b>Fonctions exercées au sein de l'émetteur</b>	<b>Président Directeur Général</b>
<b>Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus</b>	<b>BELHARRA SARL</b>
<b>Description de l'instrument financier</b>	<b>Actions</b>
<b>Acquisitions</b>	<p><b>Le 27 septembre 2023 :</b> Acquisition de 27.632 actions au prix unitaire de 2 €, pour un montant total de 55.264€</p> <p><b>Le 4 janvier 2024 :</b> Acquisition de 51.000 actions au prix unitaire de 1,5686€, pour un montant total de 79.998,60€</p>

## 11 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ AU 30 AVRIL 2024

Au 30 avril 2024, le capital social de la Société était réparti de la manière suivante :

	Répartition du capital et des droits de vote réels au 30 avril 2024			
	Actions	%	Droits de vote réels	%
Mandataire Dirigeant, dont:	1 057 953	15,26%	2 030 146	21,58%
<i>Guillaume Lachenal</i>	488 783	7,05%	970 438	10,32%
<i>GL Capital</i>	200 907	2,90%	401 814	4,27%
<i>Belharra SARL</i>	368 263	5,31%	657 894	6,99%
Auriga Partners	2 015 649	29,08%	3 083 226	32,77%
M6 Interactions	1 483 213	21,40%	1 483 213	15,77%
Magelio/Sigma (actions de concert)(1)	886 937	12,80%	1 236 937	13,15%
Public	1 434 336	20,69%	1 574 381	16,73%
Actions auto-détenues	52 816	0,76%	-	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>6 930 904</b>	<b>100,00%</b>	<b>9 407 903</b>	<b>100,00%</b>

(1) : Le 5 avril 2022 la Société a reçu une notification de mise en concert de Magelio Capital SAS, des fonds Sigma (à savoir Fip Patrimoine Bien-Etre, Fip FRANCE Investissement PME, FCPI Rebond Europe 2020, FCPI Rebond Europe 2021, FIP Rendement Bien-Etre n°3, FCPI Euroopportunités 2022), Michel Picot & Advest SAS, Florent & Gwenaëlle Saint-Leger & Saint Leger Holding.

### III. EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

#### DIFFICULTES DANS LE TRANSPORT MARITIME

Les évènements en mer Rouge du début d'année 2024 qui ont perturbé le trafic maritime mondial ont eu pour effet une augmentation des prix de transport ainsi qu'un rallongement des délais de livraison.

Ces perturbations, notamment au niveau des coûts de transport, sont encore d'actualité et s'amplifient depuis juin 2024. Il est prévu que les prix du transport maritime restent élevés jusqu'au moins au dernier trimestre 2024.

#### IV. PERSPECTIVES

Après un exercice solide renouant avec une rentabilité saine, la société est confortée dans sa stratégie de croissance rentable et son approche « phytale » du marché.

Cependant, l'exercice 2024-25 s'annonce plus délicat, la pression inflationniste se faisant toujours sentir.

Cette année encore, la Direction sera très attentive aux coûts des achats, en particulier des coûts de transport qui devraient encore fluctuer sur une bonne partie de l'année 2024.

## V. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-14 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et clients, par date d'échéance :

	Article D 441-6 I 1° / 2. - 1° du Code de commerce : Factures <b>recues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D 441-6 I 1° / 2. - 2° du Code de commerce : Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Montant total des factures concernées (TTC pour fournisseur France, HT pour tout fournisseur Hors France)	2 268 516 €	447 540 €	36 475 €	23 479 €	-50 980 €	456 515 €	562 183 €	103 767 €	7 815 €	4 657 €	60 422 €	176 661 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC pour fournisseur France, HT pour tout fournisseur Hors France)	5,21%	1,03%	0,08%	0,05%	-0,12%	1,05%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							1,00%	0,18%	0,01%	0,01%	0,11%	0,31%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 30 jours pour les transporteurs; 60 jours date de facture pour les autres types de fournisseurs						La majorité des clients paient avant émission de la facture. Les créances clients concernent les places de marché (marketplace) - Délais contractuels : 30 jours date de facture en moyenne - Délais légaux : 45 jours fin de mois au maximum					

## VI. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 1 MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'administration du 23 décembre 2010 a décidé le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

### 2 INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons, ci-après, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandataires	Date de début et de fin de mandat au sein de la Société
Guillaume LACHENAL	<p>Nomination en tant qu'administrateur, Président du Conseil d'administration et Directeur Général à l'AGO et par décision du CA en date du 23 décembre 2010 pour une durée de 6 ans, renouvelée lors de l'AGM du 27 octobre 2016 et du conseil d'administration du 27 octobre 2016.</p> <p>Ses mandats d'administrateur, Président du Conseil d'administration et Directeur Général ont été renouvelés à l'AGO et par décision du CA en date du 20 octobre 2022 pour une durée de 6 ans, ils expirent à l'issue de l'AGO tenue en 2028 qui statuera sur l'exercice 2027-28 (exercice clos au 30 avril 2028)</p>
<b>AURIGA PARTNERS,</b> <i>Représentée par Monsieur Sébastien DESCARPENTRIES depuis le 23 juillet 2019</i>	<p>Nomination en tant qu'administrateur à l'AGM du 18 janvier 2011, renouvelé par AGM du 12 septembre 2017, puis par l'AGM du 19 octobre 2023, pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2028-29 (exercice clos au 30 avril 2029)</p>
Jacques CHATAIN	<p>Nomination en tant qu'administrateur à l'AGM du 12 septembre 2019 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2024-25 (exercice clos au 30 avril 2025)</p>
Jean-Marc DUMESNIL	<p>Nomination en tant qu'administrateur à l'AGM du 12 septembre 2019 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2024-25 (exercice clos au 30 avril 2025)</p>
Véronique LAURENT-LASSON	<p>Nomination en tant qu'administrateur à l'AGM du 15 octobre 2020 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2025-26 (exercice clos au 30 avril 2026)</p>
<b>M6 INTERACTIONS,</b> <i>Représentée par Monsieur Henri de FONTAINES depuis le 15 février 2023</i>	<p>Nomination en tant qu'administrateur à l'AGM du 21 octobre 2022 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2027-28 (exercice clos au 30 avril 2028)</p>

Nom	Nature du mandat	Société
Guillaume LACHENAL	Gérant Gérant Gérant Gérant Président et Gérant Président et Gérant Président et Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Président et Gérant Gérant Gérant	SCI SAJAMA TOP RENOV SCI AGL IMMOBILIER SCI GL IMMO WEB SARL ARCADEO ALPES NETWORK ALPES NRO GTC GL CAPITAL THUSEL2 YAUTE IMMO YAUTE RENOV BELHARRA
Jacques CHATAIN	Président du Directoire et Administrateur Administrateur Administrateur Gérant	AURIGA PARTNERS WALLIX GROUP (SOCIETE COTEE SUR EURONEXT GROWTH) CYTOO BACCARAT CAPITAL
Sébastien DESCARPENTRIES (Représentant permanent de la société AURIGA PARTNERS)	Administrateur	CONVERTIGO
Jean-Marc DUMESNIL	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Gérant	AGENCE TELECOM AVENTERS JACQUART DAILY AND CO JMD CONSEILS
Véronique LAURENT-LASSON	Administratrice Gérante Présidente	EGIDE SCI DE COURPOTIN SPONSOR FINANCES

<p style="text-align: center;">Henri de FONTAINES (Représentant permanent de M6 INTERACTIONS)</p>	Administrateur	<p><u>Hors Groupe M6 :</u> de la société G et A Links SA</p> <p><u>Au sein du Groupe M6 :</u></p>
	Représentant permanent de	a. M6 Interactions SAS en sa qualité d'administrateur de M6 Evénements SA, administrateur de M6 Plateforme SA et administrateur de Miliboo SA
	Représentant permanent de	b. Métropole Télévision SA en sa qualité de Présidente du Conseil de surveillance d'Academee SAS; administrateur de Wild Buzz Agency SAS, administrateur de M6 Editions SA, administrateur de M6 Diffusion SA et administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA ;
	Représentant permanent de	c. M6 Digital Services SAS en sa qualité d'administrateur de Global Savings Group GmbH (Allemagne);
	Représentant permanent de	d. M6 Créations SAS en sa qualité d'administrateur de Stéphane Plaza France SAS;
	Représentant permanent de	e. M6 Publicité SAS en sa qualité d'administrateur de 2CED SAS;

### 3 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ ET UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS PENDANT L'EXERCICE

Nous vous invitons à vous reporter à l'annexe 2 du présent rapport.

### 4 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE AYANT PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE ET UNE FILIALE

Néant.

## 5 CHOIX DU CONSEIL RELATIF AUX MODALITES DE CONSERVATION PAR LES MANDATAIRES DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT

Conformément aux dispositions légales, le conseil d'administration a décidé que Monsieur Guillaume LACHENAL devait, au titre de chaque plan, conserver au nominatif au moins 10% des actions de performance qui lui ont été attribuées en application de ladite décision, et ce, jusqu'à l'expiration de son mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société, visé par les mêmes dispositions légales.

## VII. DECISIONS ORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

### 1 APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2024 (PREMIERE RESOLUTION)

Compte tenu de la présentation et des explications qui précèdent, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2024, tels qu'ils vous ont été présentés et faisant ressortir un bénéfice de 2.380.719,38 euros.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 81.734,65 euros et l'impôt correspondant.

### 2 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE (DEUXIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 avril 2024 s'élevant à 2.380.719,38 euros au compte report à nouveau qui se trouverait ainsi ramené de (2.411.867,69) € à (31.148,31) €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous précisons également qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

### 3 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS, APPROBATION ET RATIFICATION DE CES CONVENTIONS (TROISIEME RESOLUTION)

Il vous est donné lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Nous vous demandons d'approuver et ratifier les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce mentionnées dans le rapport spécial de votre commissaire aux comptes.

### 4 AUTORISATION DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIETE SES PROPRES ACTIONS (ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE) (QUATRIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 19 octobre 2023 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MILIBOO par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur ;

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 17 Octobre 2024 dans sa cinquième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourraient être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 10 euros par action et, en conséquence, le montant maximal de l'opération à 6.930.900 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

## **VIII. DECISIONS EXTRAORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES**

### **5 AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE (CINQUIEME RESOLUTION)**

Nous vous proposons de :

- 1) Donner au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

- 3) Donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

**6 DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE BENEFICIAIRES (SIXIEME RESOLUTION)**

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer au Conseil d'Administration votre compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires, et/ou
  - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
  - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixer à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 69.309 euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 20.000.000 d'euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : des personnes morales de droit français ou étranger (dont holdings, entités, sociétés d'investissement, fonds communs de placement ou fonds gestionnaires d'épargne collective) ou des personnes physiques, chacune présentant la qualité d'investisseur qualifié (au sens des

articles L.411-2 II et D.411-1 du Code monétaire et financier) et investissant à titre habituel dans des sociétés opérant dans les domaines ou secteurs :

- de la création, de la conception ou de la distribution de biens de consommation par internet ou via des points de ventes,
- de la construction ou de la commercialisation de biens immobiliers,
- des nouvelles technologies,

pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant et avec un nombre d'investisseur limité à 50.

- 5) Constater que la présente délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises.
- 6) Décider, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, de la façon suivante :
  - conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du Code de commerce, le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 12,5 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,
  - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les bons de souscription autonome, le prix d'émission serait fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
  - la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.
- 7) Décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décider que le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la

ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

## **7 AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES (SEPTIEME RESOLUTION)**

Pour chacune des émissions décidées en application de la sixième résolution, nous proposons que le nombre de titres à émettre pourrait être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire.

## **8 DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL (HUITIEME RESOLUTION)**

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer votre compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprimer en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixer à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.
- 5) Décider que le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

- 6) Décider, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

Le Conseil d'Administration pourrait ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires avec faculté de subdélégation.

9 **AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OCTROYER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX)**  
**(NEUVIEME RESOLUTION)**

Nous vous proposons :

- 1) D'autoriser le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-49, L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Fixer à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décider que les bénéficiaires de ces options ne pourraient être que :
  - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société MILIBOO et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
  - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation qui suit.
- 5) Décider que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéas 4 du Code de commerce.
- 6) Prendre acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 7) Déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
  - fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devraient remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;

- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourrait excéder une période de 5 ans, à compter de leur date d'attribution ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

8) Prend acte que la présente autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## **10 AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX) (DIXIEME RESOLUTION)**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.22-10-49, L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 10 % du capital social à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'Administration étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation qui précède.

Le Conseil d'Administration fixerait, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendrait définitive. La période d'acquisition ne pourrait pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

Le Conseil d'Administration fixerait, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourrait pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourrait être supprimée par le Conseil d'Administration

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devraient être acquises par la Société, dans le cadre du programme de rachat d'actions qui serait autorisé par la quatrième résolution ordinaire adoptée par l'Assemblée du 17 octobre 20 au titre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'Assemblée générale prendrait acte et déciderait, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, que la présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emporterait, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfiques corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,
  - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
  - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## 11 POUVOIRS POUR LES FORMALITES (ONZIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## IX. ANNEXE 1

### TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	30/04/2020 EN EUROS	30/04/2021 EN EUROS	30/04/2022 EN EUROS	30/04/2023 EN EUROS	30/04/2024 EN EUROS
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital Social	491 354	496 815	544 769	693 090	693 090
Nombre d'actions émises	4 913 535	4 968 151	5 447 691	6 930 904	6 930 904
Nombre d'obligations convertibles en actions	1 250 000	3 750 000	3 750 000	0	0
<b>Résultat Global des Opérations Effectives</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	29 939 661	40 950 500	39 191 274	42 326 291	43 323 395
Bénéfices avant Impôts, Amortissements et Provisions	-1 487 827	2 872 776	318 679	-825 547	2 787 600
Impôts sur les bénéfices		107 920	-16 434	-12 493	191 614
Bénéfices après Impôts, Amortissements et Provisions	-1 783 141	1 856 159	31 124	-1 514 663	2 380 719
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfice après Impôts, mais avant Amortissements et Provisions	-0,30	0,58	0,06	-0,12	0,40
Bénéfice après Impôts, Amortissements et Provisions	-0,36	0,37	0,01	-0,02	0,34
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	48	55	67	70	65
Montant de la masse salariale	1 647 677	2 424 621	2 429 438	2 438 612	2 599 029
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	692 052	1 215 717	687 382	849 269	894 729

## X. ANNEXE 2

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024	Montant résiduel au 30 avril 2024	Observations
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	19/10/2023	19/12/2025	5.000.000€ <i>Plafond indépendant</i>	n/a	Néant	5.000.000€	-
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec maintien du DPS	19/10/2023	19/12/2025	500.000€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances  <i>Plafonds indépendants</i>	n/a	Néant	500.000€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances	-
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	19/10/2023	19/12/2025	500.000€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances  <i>Plafonds indépendants</i>	n/a	Néant	500.000€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances	-

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024	Montant résiduel au 30 avril 2024	Observations
Autorisations d'annuler les actions rachetées	19/10/2023	19/10/2025*	10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation	n/a	Néant	-	-
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par une offre visée au 1° de l'article L.411 -2 du Code Monétaire et Financier	19/10/2023	19/12/2025	500.000€ pour les actions et dans la limite de 20% du capital par an 20.000.000€ pour les titres de créances  <i>Plafonds indépendants</i>	n/a	Néant	500.000€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances	-
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes	19/10/2023	19/04/2025*	69.309€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances  <i>Plafonds indépendants</i>	n/a	Néant	69.309€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances	-

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024	Montant résiduel au 30 avril 2024	Observations
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	19/10/2023	19/12/2025*	15% du montant de l'émission initiale et dans la limite du plafond de la délégation utilisée	n/a	Néant	15% du montant de l'émission initiale et dans la limite du plafond de la délégation utilisée	-
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	19/10/2023	19/12/2025*	3% du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de l'augmentation de capital	n/a	Néant	3% du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de l'augmentation de capital	
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	21/10/2021	21/12/2024*	10% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le	n/a	Néant	10% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le	-

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024	Montant résiduel au 30 avril 2024	Observations
			conseil d'administration  <i>Plafond commun avec les stock-options et les BSA, BSAAR et BSAANE</i>			conseil d'administration	
Autorisation d'attribuer des stock-options	21/10/2021	21/12/2024*	10% du capital social existant au jour de l'assemblée du 21/10/2021  <i>Plafond commun avec les BSA, BSAANE, BSAAR et les actions gratuites</i>	n/a	Néant	10% du capital social existant au jour de l'assemblée du 21/10/2021	-

- autorisations notamment proposées au renouvellement lors de l'AGM du 17 octobre 2024.